



**Inspection Report  
under the *Long-Term  
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection  
prévu par la *Loi de  
2007 sur les foyers de  
soins de longue durée***

**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis  Copie destinée au public

<b>Date du rapport</b> 20 février 2014	<b>N° d'inspection</b> 2014_198117_0005	<b>Registre</b> O-000044-14 et deux autres registres	<b>Type d'inspection</b> Plainte
---	--	---	-------------------------------------

**Titulaire de permis**  
BRUYERE CONTINUING CARE INC.  
43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA (ONTARIO) K1N 5C8

**Foyer de soins de longue durée**  
RESIDENCE SAINT- LOUIS  
879, CHEMIN PARC HIAWATHA, OTTAWA (ONTARIO) K1C 2Z6

**Inspecteur(s)**  
LYNE DUCHESNE (117)

**Résumé de l'inspection**

Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.

L'inspection s'est déroulée les 14, 18 et 19 février 2014.

Il est noté que trois registres étaient visés par l'inspection relative à la plainte : O-000044-14, O-000124-14 et O-000125-14.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec le directeur principal des services aux résidents du foyer de soins de longue durée, le directeur des soins, plusieurs infirmières autorisées (IA), plusieurs infirmières auxiliaires autorisées (IAA), plusieurs préposés aux services de soutien à la personne (PSSP), le commis aux finances du foyer et plusieurs résidents.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé de plusieurs résident, observé la distribution des médicaments du 18 février 2014, observé les soins et les services fournis aux résidents et examiné la correspondance liée aux transferts internes.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- facilitation des selles et soins liés à l'incontinence;
- dignité, liberté de choisir et vie privée;
- prévention des chutes;
- prévention et contrôle des infections;
- médicaments.

Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection.

**NON-RESPECTS****Définitions**

- AE — Avis écrit  
PRV — Plan de redressement volontaire  
RD — Renvoi de la question au directeur  
OC — Ordres de conformité  
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

**AE n° 1 : Le titulaire de permis n'a pas respecté la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, L.O. 2007, chap. 8, art. 6 (Programme de soins).**

**En particulier, le titulaire de permis ne s'est pas conformé aux dispositions suivantes :**

**Par. 6 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :**

- a) les soins prévus pour le résident;**  
**b) les objectifs que visent les soins;**  
**c) des directives claires à l'intention du personnel et d'autres personnes qui fournissent des soins directs au résident. 2007, chap. 8, par. 6 (1).**

**Constatations :**

1. Le titulaire de permis n'a pas respecté la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, alinéa 6 (1) a), dans la mesure où le programme de soins d'un résident ne précise pas les soins prévus pour un résident qui est à risque en matière d'infections.

Le résident n° 1 souffre d'incontinence urinaire. Le dossier de santé du résident n° 1 indique qu'entre novembre 2013 et février 2014, le résident a été diagnostiqué et traité pour cinq infections. Le programme de soins du résident a été examiné avec le directeur des soins du foyer le 14 février 2014. Aucune information liée au risque d'infection du résident n'a été relevée dans le programme de soins. Le directeur des soins a indiqué à l'inspecteur n° 117 que tous les soins fournis aux résidents doivent être précisés dans leur programme de soins et a confirmé que le programme de soins du résident n° 1 ne contenait aucune information liée au risque d'infection du résident.

Lorsqu'on l'a interrogé le 14 février 2014, l'employé n° 102 a déclaré à l'inspecteur n° 117 que le résident n° 1 était surveillé de près pour les signes et les symptômes d'infection, que le personnel savait qu'il fallait surveiller l'un des principaux symptômes d'infection du résident et que les PSSP devaient signaler au personnel autorisé tout symptôme ou changement dans l'état de santé du résident. Le 18 février 2014, les employés n°s S108 et S109 ont déclaré à l'inspecteur n° 117 qu'ils savaient que le résident présentait un risque d'infections et qu'ils devaient signaler tout symptôme au personnel infirmier autorisé.

Bien que le personnel infirmier autorisé et le personnel infirmier non autorisé soient conscients du risque d'infection du résident n° 1, le programme de soins du résident ne précise pas le risque d'infection qu'il présente, quels signes et symptômes surveiller ni les interventions en soins infirmiers liées aux infections récurrentes du résident. [alinéa 6 (1) a)]



**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

**Ministère de la Santé et des Soins de longue durée**  
Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

Date de délivrance : 5 mars 2014

**Signature de l'inspecteur**